IMT Nuremberg Archives

H – 4682

International Court of Justice

H4682 – 0002

A T T E S T A T I O N

-Adjoint
Le Délégué du Gouvernement Provisoire de la République Française auprès du Tribunal Militaire International certifie que le document nº 759 ci-joint est conforme à l'original qui se trouve aux Archives de la Commission Française d'armistice (Délégation économique).

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 759
Filed Feb 4, 1946

Délégation Française
pour les
Affaires économiques.

Paris, le 9 mai 1941

N° P 52/DE

Le Président de la Délégation française pour les Affaires économiques,

à Monsieur HEMMEN,

Ministre plénipotentiaire, Président de la Délégation

allemande d'armistice pour l'économie.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'extrême gravité de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les Sociétés métallurgiques de la Moselle, du fait d'une récente dicision du Gouvernement du Reich.

Dès le début de Juillet 1940, l'administration des usines suivantes

HAGONDANGE (UC.P.M.I.)
HAYANGE & MOYEUVRE (MM. les Petits-Fils de R. de Wendel et Cie)
KNUTANGE(Société Métallurgique de Knutange)
ROMBAS (Société des Aciéries de Rombas)
THIONVILLE (Société Lorraine Métallurgique et Minière)
UCKANGE (Société du Nord et Lorraine)

avait été confiée par les autorités allemandes à M. le Kommerzienrat Herma nn Roechling, désigné comme Generalbeauftragter für Eisen und Stahl in Lothringen, par application de l'ordonnance du 20 mai concernant l'A DMINISTRATION DES ENTREPRISES dans les territoires occupés.

Des commissaires furent désignés par M. le Kommerzienrat Hermann Roechling, pour l'administration de chacune des usines. Les instructions données à ces commissaires comportaient la prise en mains de la Direction effective des usines, et non pas simplement l'exercice d'un contrôle.

Les anciennes directions des usines ont été entièrement éliminées non seulement du fait que les Français originaires des départements autres que ceux de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se sont vu interdire le séjour en Moselle, mais encore du fait qu'un grand nombre d'ingénieurs ou collaborateurs originaires de ces trois départements, ont été, soit congédiés par les commissaires, soit expulsés par l'administration civile. De plus, les sociétés, propriétaires des usines, sont privées de tout rapport avec leurs établissements.

H4682 - 0003

100581

.../...

H4682 – 0004

A tous égards, le régime ainsi institué outrepasse nettement l'application des dispositions de l'ordonnance du 20 mai, qui ne prévoit la suppléance, par des commissaires allemands, que des administrateurs d'entreprises momentanément défaillants et la Délégation française a déjà protesté contre l'application abusive qui a ainsi été faite de cette ordonnance.

Or, d'après des renseignements récents, le Gouvernement français croit savoir que la situation exposée ci-dessus vient encore d'être aggravée.

Le Gouvernement allemand aurait en effet décidé de mettre fin à la mission de M. le Kommerzienrat Hermann Roechling, et de confier l'exploitation des usines de Moselle à différentes sociétés qui ont été nommément désignées :

-Les usines de HAGONDANGE, HAYANGE et MOYEUVRE, seraient attribuées aux HERMANN-GOERING-WERKE;

-Les usines de KNUTANGE, au Groupe KLOECKNER;

-Les usines de ROMBAS, aux MITTELDEUTSCHE STAHLWERKE (Groupe FLICK);

-Les usines de THIONVILLE, aux ROECHLINGSCHE STAHLWERKE;

-Les usines d'UCKANGE à NEUNKIRCHEN.

Il convient d'observer que les usines ont été confiées à leurs propriétaires d'avant la grande guerre, exception faite pour celles de la Société Les Petits-Fils de François de Wendel qui sont françaises depuis le début du XVIII° siècle et qui ont été confiées aux HERMANN-GOERING-WERKE.

Il est à peine nécessaire de relever combien la prise en mains de l'exploitation des usines par des Sociétés industrielles qui leur sont étrangères diffère d'une gestion assurée par une administration dont le caractère est essentiellement provisoire.

Le Gouvernement français croit savoir en outre que si l'exploitation des usines n'est confiée aux sociétés attributaires que pour la durée de la guerre, celles-ci se voient reconnaître dans l'avenir une droit de priorité de rachat des usines qui sont dès maintenant mises à leur disposition.

Ces récentes décisions constituent donc une sensible aggravation de la situation en Moselle et paraissent même comporter l'exécution partielle d'un programme de dépossession des sociétés propriétaires des usines, qui semble déjà arrêté dans ses détails.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement allemand pour que soit rapportée cette décision qui porte atteinte au droit de propriété et qui est contraire en tous points aux conditions de l'armistice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

A 100582

de BOISANGER.

H-4682

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE - MINISTÈRE PUBLIC DÉLÉGATION FRANÇAISE

D[illegible] R.F. N° 759

A 100579

3

H4682 – 0005

RF 759